SD/LV/SB – 2022/0736

DG 2022-1087-A

D220

Documents/arrêtés/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/

0736directionCulturelleplacePénitents(spectacleextérieurle10sept).docx

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU les articles L 2212 – 1 et suivants du général des collectivités territoriales,

- VU le code pénal et son article R 610-5

- VU l’arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981 et les arrêtés de stationnement et circulation, temporaires et permanents, postérieurs à l’arrêté de circulation urbaine précité,

- CONSIDERANT la demande formulée le 29 juin 2022 par laquelle la Direction Culturelle de la ville de Montbrison sollicite l’autorisation d’occuper le domaine public sur le parvis du théâtre des Pénitents à l’occasion d’un concert le 10 septembre 2022,

- CONSIDERANT qu’il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

La Direction Culturelle sera autorisée à occuper le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : PLACE DES PENITENTS

2-1 CIRCULATION – A HAUTEUR DU THEATRE

* Elle sera interdite à tous véhicules à hauteur de l’impasse Malvoisin et au débouché de la rue du Collège sur la place Pasteur.
* Des déviations seront mises en place par :
* La place Pasteur
* La rue du Collège partie haute
	1. STATIONNEMENT– A HAUTEUR DU PARVIS DU THEATRE
* Il sera autorisé avec interdiction de quitter son emplacement dès 10 heures 30 et jusqu’à la fin du concert, le SAMEDI 10 SEPTEMBRE 2022.
	1. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
* L’animation musicale sera présentée sur le parvis du théâtre avec présence de musiciens et public.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

* Elles seront effectives le SAMEDI 10 SEPTEMBRE 2022 de 10 heures à 12 heures 30.

ARTICLE 4 : SIGNALETIQUE

* La signalisation réglementaire sera déposée sur place par les services municipaux et mise en place dès la mise en place des installations par le personnel du Théâtre des Pénitents pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules de tous les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s’acquitter des droits d’occupation du domaine public en vigueur à la date d’intervention.

- Compte-tenu de la nature de l’occupation du domaine public, il ne sera perçu aucune redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, par courrier ou par voie internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Amplification du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,

- Monsieur le chef de corps des Sapeurs Pompiers,

- Ambulances Alliance,

- Direction Culturelle / Théâtre des Pénitents,

- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,

- Restaurant La Syllabe,

- Association Montbrison Mes Boutik,

- Direction Population / recueil des actes administratifs,

- La Presse.

Le 26 août 2022

Pour Monsieur le Maire,

Luc VERICEL

Conseiller municipal délégué

2022/0736

DG 2022-1087-A

directionCulturelleplacePénitents(spectacleextérieurle10sept).docx